



MAIRIE DE LONGUESSE

-
VAL D'OISE

RÈGLEMENT 2025-2026

Il est précisé aux Parents que par mesure de sécurité « Plan Vigipirate », il leur est interdit de circuler dans l'Établissement Scolaire.

➤ CANTINE

Le temps du repas doit être un moment de calme ...

Apporter une serviette de table pour chaque enfant (à son nom) qui sera rendue à chaque fin de semaine pour nettoyage.

- Inscription

Une fiche mensuelle et nominative vous parvient via mail en début de mois. Vous pouvez choisir l'option de la fiche annuelle.

Les conditions suivantes sont absolument nécessaires pour valider l'inscription de votre enfant :

- La fiche mensuelle et nominative doit nous être retournée impérativement à la date de retour indiquée sur cette feuille en mentionnant exactement les jours de présence de votre enfant à la cantine,
- Nous retourner cette fiche avec la mention « néant » au cas où votre enfant ne déjeunerait pas à la cantine,
- **Toute nouvelle inscription sera acceptée que si elle est confirmée par écrit ou par mail à la Mairie dans un délai de 48 heures minimum.**
- Le règlement des repas peut s'effectuer par prélèvement automatique (de préférence), via le paiement en ligne sur le site internet de la Commune www.mairie-longuesse.fr ou par chèque.

- Annulation

- **L'annulation d'un repas doit rester exceptionnelle et au maximum une fois par mois.**
- **Pour annuler un repas, il est impératif de prévenir la Mairie 48 heures à l'avance et avant 10 heures du matin (du lundi au vendredi matin).**
- **Tout repas décommandé hors délais ne pourra être considéré comme annulé et sera facturé aux parents.**
- Par mesure d'hygiène, il ne sera pas possible de récupérer le repas non consommé.

- Discipline

Les enfants déjeunant à la Cantine doivent :

- Être polis avec le Personnel d'encadrement,
- Avoir le respect des autres en ayant une attitude correcte,
- Éviter tout gaspillage de nourriture et se tenir correctement à table,
- Respecter les locaux et le matériel,
- Éviter tout déplacement intempestif durant les repas.

Tout évènement, lié au fonctionnement de la cantine, sera notifié dans un journal de bord. La Mairie appliquera la mesure qu'elle estimera adaptée à l'évènement.

Ce règlement est affiché à la cantine

➤ GARDERIE

- Horaires

Matin : 7h30 à 9h00

Soir : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 16h30 à **19h00**

Pas de feuille d'inscription, une facture sera établie à la fin de chaque mois comptabilisant les présences en garderie.

Donner un goûter à l'enfant.

A la fin de la garderie, l'enfant sera récupéré par ses parents ou la personne autorisée et inscrite sur la fiche de renseignement.

- Discipline

Les enfants doivent avoir un comportement correct envers les surveillants et leurs camarades.

Les lieux d'accueil devront être respectés.

➤ ÉTUDES SURVEILLÉES

- Horaires

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 17h00 à 18h00

Pas de feuille d'inscription, une facture sera établie à la fin de chaque mois comptabilisant les présences à l'étude surveillée.

Donner un goûter à l'enfant. Une pause de 30 minutes est attribuée pour permettre aux enfants de prendre leur goûter. (de 16h30 à 17h00)

Dans le cadre du « Plan Vigipirate », les parents s'engagent à respecter les horaires de travail et ne récupérer leur(s) enfant(s) qu'à la fin de la séance.

A la fin de l'étude, l'enfant sera récupéré par ses parents ou la personne autorisée et inscrite sur la fiche de renseignement ou sera mis en garderie.

- Discipline

Les enfants doivent avoir un comportement correct envers les surveillants et leurs camarades.

Les lieux d'accueil devront être respectés.

×

A retourner en Mairie, daté et signé.

Nom des Parents :

Déclarent avoir pris connaissance du règlement 2025-2026 – Cantine, Garderie et Études Surveillées.

Autorise la Mairie, à photographier votre enfant, à diffuser l'image sur le journal communal et le site internet de la Mairie.

Date :

Signatures des Parents